

un avocat, un huissier ou un notaire.

Il faut savoir que cette procédure est contraignante pour le médié qui ne pourra plus disposer de ses biens et revenus comme il l'entend.

Regroupement de crédit

Rembourser plusieurs crédits au moyen d'un nouveau plus important. Il s'agit rarement d'une bonne solution et le risque est grand de tomber dans la spirale du surendettement !

Renoncer à un crédit

Changer d'avis après avoir signé :

- une ouverture de crédit : le consommateur peut y renoncer (quel que soit le montant emprunté) dans un délai de *7 jours ouvrables* par lettre recommandée. Il devra rendre les sommes utilisées et payer un intérêt pour le nombre de jours pendant lequel il a conservé l'argent.
- un autre crédit à la consommation : uniquement si le montant emprunté est supérieur à 1.250 €.

Saisie

Le créancier peut s'adresser à la justice afin d'obtenir un jugement condamnant le débiteur à payer. Il peut ensuite charger un huissier de justice de procéder au *recouvrement judiciaire* de la somme due.

Il existe différentes formes de saisies : notamment *mobilière* (portant sur des meubles), *immobilière* (sur des immeubles) ou *saisie-arrêt* (sur des sommes d'argent se trouvant chez un tiers, par ex : l'employeur, la banque,...). Tous les biens et revenus ne peuvent être saisis; les règles sont fixées par le Code judiciaire.

Solde restant dû

Partie du capital qui reste à rembourser au prêteur.

Solvabilité

Capacité financière de payer ses dettes.

Surendettement

Situation d'endettement excessif par rapport aux capacités financières de la personne.

TAEG

Le Taux annuel effectif global est un taux d'intérêt (%) qui représente le coût total du crédit exprimé en pourcentage annuel. Il comprend tous les intérêts et frais du crédit. Des taux maximums sont fixés par le législateur voir http://economie.fgov.be/protection_consumer/credit/credit_fr_001.htm.

Certains frais « annexes » s'ajoutent cependant comme les frais de dossier, frais de carte, frais lors de retraits d'argent liquide (jusqu'à 5 € par retrait !)... Ils doivent être précisés dans les conditions générales des contrats de crédit.

Vente à tempérament

Vente d'un bien ou d'un service déterminé avec paiement d'un acompte de 15 % au moins et remboursement du solde en au moins 3 mensualités (ex : achat d'une cuisine équipée).



Achat impulsif :

Achat non réfléchi qui est décidé quand on se trouve devant le produit. L'exemple type de l'achat d'impulsion est le paquet de bonbons ou la revue achetée en attendant à la caisse. Le « merchandising » (manière, lieu et moment où sont présentées les marchandises) joue un rôle clé dans le déclenchement de l'achat car les produits doivent être remarqués et séduire pour être achetés.

Assurance solde restant dû

Assurance qui peut être proposée lors de la conclusion d'un contrat de crédit.

En cas de décès de l'emprunteur, l'assurance rembourse au prêteur le montant du crédit restant dû ; ceci est à l'avantage des héritiers qui ne devront plus rien payer.

Budget

Faire son budget c'est mettre par écrit, d'un côté, l'ensemble des rentrées (salaire, indemnités de chômage, mutuelle, handicap, allocations familiales, pension alimentaire) et de l'autre, toutes les dépenses (loyer, charges, téléphone, assurances, taxes, mutuelle, frais scolaires, transport,...) qu'elles viennent par mois, trimestre ou année ! On soustrait les dépenses des rentrées et on voit ce qui reste. Le montant disponible peut alors être consacré à une épargne, à un nouveau crédit, au remboursement de dettes ou à des dépenses extraordinaires.

Carte de crédit et Carte de débit

Toutes 2 sont des cartes de paiement et elles ont un coût (mais pas le même !).

Avec la carte de débit, l'argent est retiré tout de suite de votre compte.

La carte de crédit est liée à une ouverture de crédit (*voir ouverture de crédit*) et offre des facilités de paiement ! C'est ce type de carte que proposent souvent les grandes surfaces ou les catalogues de vente par correspondance.

Il existe aussi des cartes à paiement différé (Visa, Mastercard,...). Les dépenses sont reportées à une date ultérieure (fin de mois, par exemple).

Le risque est, dans ces deux derniers cas, de vivre « au-dessus de ses moyens ». Le

relevé des achats vous est adressé une fois par mois, il convient donc d'être très vigilant.

Caution ou aval

La caution est la personne qui s'engage, par écrit, à payer en lieu et place de l'emprunteur au cas où celui-ci ne respecterait pas ou plus ses obligations. Ce qui signifie que la caution peut se voir dans l'obligation de rembourser, même après des années, un crédit dont elle n'a personnellement jamais profité. *Attention, c'est donc un engagement très important. Avant de signer, demandez-vous si, dans cette éventualité, votre budget pourra supporter cette charge !*

Centrale des crédits de la Banque Nationale

Chaque crédit supérieur à 1250 € et de plus de 3 mois est enregistré à la Banque Nationale.

La "centrale positive" enregistre les crédits en cours.

La "centrale négative" enregistre les crédits en défaut de paiement.

Les prêteurs sont obligés de la consulter avant d'octroyer un crédit pour évaluer votre (in)solvabilité.

C'est un système mis en place pour prévenir le surendettement !

Quelques chiffres :

Centrale positive : Fin 2007, 55,8 % des Belges majeurs avaient au moins un crédit.

Centrale négative : 338.933 personnes ont un contrat défaillant, soit 4 % de la population majeure.

45,7 % des crédits = ouvertures de crédit (= 20 % des montants empruntés)

24,8 % = autres crédits à la consommation

29,4 % = crédit hypothécaire.

Cession de rémunération

Acte par lequel un débiteur autorise son créancier à percevoir une partie de ses revenus ou autre somme qui lui revient (loyer, remboursement d'impôts,...) en s'adressant directement à son employeur. La cession sera utilisée si l'emprunteur accuse des retards dans ses paiements.



Charges mensuelles

Toutes les dépenses qui reviennent chaque mois : elles peuvent être fixes (loyer, prêt hypothécaire, gaz, électricité, abonnement de bus, pension alimentaire,...) ou variables (alimentation, loisirs, carburant, frais de santé,...).

Charges périodiques

Toutes les dépenses qui reviennent selon d'autres échéances : trimestrielle, annuelle... Dans un budget, il convient de les diviser pour les ramener sur une base mensuelle. Idéalement, il est conseillé de mettre chaque mois de côté le montant correspondant à ces charges afin de disposer des sommes nécessaires quand les échéances se présenteront.

Créance :

Somme d'argent qu'une personne vous doit.

Créancier

Toute personne (ou société) à qui on doit de l'argent : parent, ami, banque, société de gaz, de téléphone,...

Crédit

Contrat par lequel un prêteur (organisme bancaire ou autre) accorde soit un délai de paiement, soit un prêt ou toute autre facilité de paiement.

Crédit à la consommation

Contrat souscrit le plus souvent pour des biens de consommation (ex : acheter une voiture ou un frigo) par opposition aux crédits hypothécaires. Ces crédits très fréquents depuis quelques années sont réglementés par la loi du 12 juin 1991.

Crédit hypothécaire :

Il sert à financer la construction ou l'achat d'un bien immobilier. Par l'hypothèque, l'emprunteur met le bien en garantie ce qui signifie que le prêteur peut mettre la maison en vente en cas de non-paiement.

Crédit-bail ou leasing

Moins fréquent, il permet de « louer » un

bien meuble (une voiture par exemple) pour une durée précise, avec paiement d'une mensualité. A la fin de cette période, l'emprunteur peut acheter le bien moyennant le paiement d'une somme (parfois conséquente) prévue dans le contrat !

Remarque : l'emprunteur n'est pas propriétaire du bien et ne peut donc le revendre !

Crédit Revolving

Voir ouverture de crédit.

Débiteur

Personne qui doit de l'argent.

Découvert bancaire :

C'est le fait de descendre en négatif sur un compte en banque. Il s'agit d'une forme de crédit qui n'est pas souvent perçue comme telle par l'utilisateur. Si vous utilisez cette possibilité, des intérêts vous seront comptabilisés (à un taux élevé) et vous devrez revenir en positif endéans les 3 mois.

Un bon conseil : si vous ne savez pas vous freiner dans vos achats, demandez à ce que votre compte ne puisse pas descendre sous zéro !

Dénonciation du crédit

Quand le débiteur ne respecte pas ses obligations, le prêteur peut, à certaines conditions (deux mensualités impayées, mise en demeure,...) rompre le contrat. Il pourra alors réclamer le paiement immédiat du solde du prêt, une indemnité forfaitaire et des intérêts de retard.

Dette

Somme d'argent que l'on doit à quelqu'un ou à une société.

Endettement

Fait d'avoir une ou des dettes. Acheter une voiture à crédit, ne pas payer une facture, une taxe à l'échéance, descendre en négatif sur son compte, c'est s'endetter.

Huissier

Officier de justice qui peut intervenir à la demande d'un créancier pour récupérer une dette dans le cadre d'une procédure amia-

ble (comme une société de recouvrement) ou judiciaire (par exemple suite à un jugement). Il dispose du monopole pour certains actes tels que la citation, la signification ou la saisie.

Intérêts

C'est une somme payée au prêteur en dédommagement du délai de paiement accordé.

Intérêts de retard

Intérêts que peut réclamer le prêteur si le débiteur prend du retard par rapport aux délais de paiement convenus.

Si ceux-ci n'ont pas été prévus dans le contrat, on applique le taux légal, soit 7 %.

Intermédiaire de crédit

Le professionnel qui intervient dans la conclusion d'un contrat de crédit comme intermédiaire entre un prêteur et un consommateur. Il doit être clairement identifié dans le contrat et ses activités sont strictement réglementées.

Exemple : un courtier en crédit ou un commerçant qui fait signer un financement pour un achat.

Médiation de dettes

Procédure amiable de négociation ayant pour but de trouver un arrangement entre une personne surendettée et ses créanciers. Seuls des *Services de médiation de dettes agréés* par la Région (wallonne, bruxelloise ou flamande) sont autorisés à la pratiquer.

Mise en demeure

Courrier qui exige le règlement des sommes impayées dans un délai précis. Il est dangereux de la laisser sans suite !

Ouverture de crédit

C'est une réserve d'argent qui est mise à votre disposition et que vous pouvez utiliser au fur et à mesure de vos besoins. Le taux d'intérêt est généralement élevé (TAEG). Ces crédits sont souvent associés à des cartes. Au fur et à mesure que vous remboursez, vous pouvez à nouveau puiser dans la

réserve (*crédit "revolving"*). Il y a donc danger d'endettement permanent !

Prêt à tempérament ou prêt personnel

Contrat par lequel une somme d'argent est mise à disposition d'un consommateur pour une durée déterminée à un taux d'intérêt fixé. Il devra rembourser par mensualités fixes. Le consommateur sait dès le départ à quoi il s'engage.

Prêteur

Tout organisme ou personne qui prête de l'argent.

Vous pouvez trouver la liste des prêteurs agréés sur le site du SPF Economie. (http://economie.fgov.be/protection_consommer/credit/home_fr.htm).

Attention, il existe aussi des prêteurs non agréés, c'est au consommateur à être attentif !

Recouvrement amiable

Démarches qu'un créancier entame envers un débiteur pour récupérer sa dette avant une procédure judiciaire. Certains ont recours à des sociétés de recouvrement pour intervenir par courrier ou visite à domicile. Le recouvrement amiable est réglementé, tout n'est pas permis !

Règlement collectif de dettes

Procédure judiciaire visant à rétablir la situation financière d'une personne surendettée, non-commerçante. Elle a pour but de lui permettre de payer ses dettes, dans la mesure du possible, tout en lui garantissant de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine. Le Tribunal du travail désigne un médiateur qui peut être un service agréé mais aussi un avocat, un huissier ou un notaire.

Il faut savoir que cette procédure est contraignante pour le médié qui ne pourra plus disposer de ses biens et revenus comme il l'entend.

Regroupement de crédit

Rembourser plusieurs crédits au moyen d'un nouveau plus important. Il s'agit rarement d'une bonne solution et le risque est

